

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 mars 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière. M^{mes} Nathalie Dépeault et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe sont absentes.

Première période de questions

Aucune des seize personnes présentes ne s'exprime.

2026-061

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

50. Oasis santé mentale Granby et région - Brunch bénéfice.

Procès-verbaux

2026-062

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2026

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2026.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2026-063

Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$ - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$.*

M. Mario Gagné donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$* afin de permettre l'achat d'un nouveau camion de collectes, d'un camion-dompeur avec benne et d'une chargeuse-pelleteuse pour le Service des travaux publics.

2026-064

Dépôt du projet de Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$

Document : *Projet de Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$.*

M. Mario Gagné dépose le projet de *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$.*

2026-065 *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal* afin d'y préciser les dispositions concernant l'occupation de certains espaces publics, dont les parcs.

2026-066 *Dépôt du projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal*

Document : *Projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

2026-067 *Adoption du Règlement 741 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2026*

Document : *Règlement 741 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2026.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} décembre 2025;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 741 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2026* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Grefe et affaires juridiques

2026-068 *Lots 4 355 355, 4 355 356, 4 355 359, 6 378 664, 6 378 665 et 4 355 364 du cadastre du Québec (135, rue Saint-André Sud et 250, rue Aikman) - Servitude pour conduites d'aqueduc et d'égout*

Documents : Description technique et plan de M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre datés du 4 février 2026.

CONSIDÉRANT que des conduites d'aqueduc et d'égout sont présentes sur les lots 4 355 355, 4 355 356, 4 355 359, 6 378 664, 6 378 665 et 4 355 364 du cadastre du Québec depuis plusieurs années sans qu'une servitude ait été enregistrée à cette fin;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire enregistrer, sur les lots 4 355 355, 4 355 356, 4 355 359, 6 378 664, 6 378 665 et 4 355 364 du cadastre du Québec, une servitude pour les conduites d'aqueduc et d'égout, selon les plans et description technique de M. Kevin Migué, minute 15404 datés du 4 février 2026.

QUE cette servitude soit acquise aux conditions suivantes :

- Qu'elle soit sans frais pour la Ville de Farnham.
- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation les tuyaux de conduites avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien des conduites d'aqueduc et d'égout.
- L'assiette de la servitude demeurera en tout temps gazonnée ou pavée.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant tous travaux, le cas échéant.
- Il sera interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude, cette interdiction concerne aussi la plantation d'une haie. Pour les bâtiments accessoires pour lequel un permis a été obtenu, ceux-ci pourront demeurer en place. Toutefois, si des modifications y sont apportées, ils devront être déplacés à l'extérieur de la servitude. Les équipements et/ou petits bâtiments pouvant être déplacés sans machinerie pourront être installés dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent leur déplacement, un avis sera transmis au propriétaire qui devra les déplacer et replacer, à ses frais.
- La Ville sera autorisée à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'assiette de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais des propriétaires du lot visé.
- Une clôture pourra être installée dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent son déplacement, à moins de travaux d'urgence, un avis de quarante-huit heures sera transmis au propriétaire qui devra la déplacer et replacer lui-même à ses frais. Advenant que le déplacement de la clôture ne soit pas fait dans le délai prescrit pour le début des travaux, le propriétaire du fond dominant pourra l'enlever en agissant de façon diligente, mais ne pourra être tenu responsable de bris ou dommages causé à ladite clôture. Il ne sera pas tenu de remettre la clôture à sa place et ne pourra être tenu à aucun dédommagement. Une validation, préalablement à l'installation, devra être faite sur place avec le Service des travaux publics qui identifiera l'emplacement de la conduite et la distance requise entre celle-ci et la clôture.

QUE l'étude Un Notaire svp, soit mandatée pour la rédaction de cet acte, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

Finances

2026-069 Carte de crédit - Contremaître au Service des travaux publics

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission d'une carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins au nom de M. Vincent Lussier, contremaître au Service des travaux publics.

QUE la limite de cette carte soit fixée à 5 000 \$.

QUE M^{mes} Josianne Monty et/ou Hélène Dansereau soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

2026-070 Radiation de taxes municipales

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT que les lots 4 355 679, 4 353 657, 4 355 807 et 4 354 388 du cadastre du Québec résultent de la réforme cadastrale de 2011 et que les lots principaux rattachés à ces parcelles ont fait l'objet de transactions immobilières mais les petites parcelles n'ont jamais été citées dans les désignations notariées, elles sont donc demeurées au nom d'anciens propriétaires;

CONSIDÉRANT que les lots 4 355 805, 4 355 423 et 4 355 426 du cadastre du Québec ont été isolés lors du prolongement de la rue Collins;

CONSIDÉRANT que les différentes propriétés ont fait partie du processus de vente pour taxes dans les dernières années mais aucune vente n'a eu lieu;

CONSIDÉRANT que les soldes dans la demande sont des montants prescrits puisqu'il s'est écoulé trois ans depuis la date d'échéance du versement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de radier les sommes suivantes représentant des taxes municipales dues par les propriétaires, de même que les frais de recouvrement et intérêts :

Lot du cadastre du Québec	Matricule	Emplacement	Solde	Facture	Échéance
4 355 679	4515-25-1411	rue des Citadins Sud	9,84 \$	3FA001152	17 février 2023
4 353 657	4515-88-5080	rue Saint-Louis	0,89 \$	3FA001536	17 février 2023
4 355 807	4712-21-2720	chemin Audette	2,61 \$	3FA003461	17 février 2023
4 354 388	4516-42-4452	rue Saint-Alfred	2,68 \$	3FA001725	17 février 2023
4 355 805	4614-68-3954	rue Collins	65,79 \$	2FA002370	21 février 2022
			66,23 \$	3FA002427	17 février 2023
4 355 423	4614-78-0435	rue Collins	84,46 \$	2FA002383	21 février 2022
			85,04 \$	3FA002440	17 février 2023

Lot du cadastre du Québec	Matricule	Emplacement	Solde	Facture	Échéance
4 355 426	4614-78-4823	rue Collins	0,36 \$	1FA002361	15 février 2021
			65,79 \$	2FA002386	21 février 2022
			66,23 \$	3FA002443	17 février 2023
Total			449,92 \$		

2026-071

Confirmation d'une contribution financière pour un projet proposé au Programme d'ententes en patrimoine - Centre Saint-Romuald

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a ouvert un appel de projets dans le cadre du Programme d'ententes en Patrimoine;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a désigné la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi comme étant le gestionnaire et signataire d'une demande de financement regroupant quelques Villes de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en Patrimoine permet aux Municipalités de mettre en place des actions en matière de gestion du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT qu'une demande de participation au Programme d'ententes en patrimoine a été envoyée au ministère de la Culture et des Communications et que la Ville de Farnham y a soumis une proposition de projet dans le volet 4.2 (Préservation et restauration pour propriété municipale), pour la restauration d'urgence des toitures pour le Centre Saint-Romuald;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en Patrimoine permet d'obtenir une aide financière de 50 % des dépenses admissibles pour le montant maximum de 100 000 \$ qui a été accordé au projet soumis par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière permettra de réaliser d'importants travaux visant à réparer plusieurs fissures répertoriées entraînant des infiltrations d'eau et affectant la structure et la pérennité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la contribution minimalement de la Ville sera de 100 000 \$ pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham collaborera avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet peut se faire au cours des trois prochaines années (2026, 2027 et 2028);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la demande de participation de la Ville de Farnham au Programme d'ententes en Patrimoine pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le cadre de la restauration d'urgence des toitures pour le Centre Saint-Romuald et de nommer M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe, à titre de représentante de la Ville de Farnham dans le cadre de ce dossier.

2026-072

Entretien de la piste cyclable - Demande de subvention pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 9 février 2026.

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme, est estimé à 46 313 \$ toutes taxes incluses et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est d'environ 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour l'entretien de la piste cyclable.
- DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme.
- DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE M^{me} Claudie Bussières, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme, soit dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-073 Élections municipales de novembre 2025 - Rapport des activités

Document : Rapport de la directrice du Service des finances et trésorière pour les activités reliées aux élections pour l'année 2025.

Est déposé, par la directrice du Service des finances et trésorière, le rapport des activités effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en lien avec les élections de novembre 2025.

2026-074 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 25 février 2026

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 24 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie de la liste de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 933 324,21 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 736 379,02 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 25 février 2026 soit approuvé.

2026-075 Travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable - Paiement 9

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 17 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 9 des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable à la compagnie Nordmec construction inc. au montant de 414 503,28 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 46 055,92 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-076 Centraide - Campagne de financement 2026

Document : Dossier de la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe daté du 3 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers, dans le but d'encourager les employés à contribuer à la campagne de financement 2026 de Centraide, de donner, pour chaque versement hebdomadaire fait par les employés, la même somme jusqu'à concurrence de 1 \$ par employé par semaine.

QUE cette contribution soit toutefois d'un maximum de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-077 École Jean-Jacques-Bertrand - Bourses

Document : Formulaire de demande d'aide financière.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser deux bourses de 125 \$ et deux bourses de 250 \$, dans le cadre de la remise des bourses 2026 pour les finissants du 5^e secondaire de l'école Jean-Jacques-Bertrand, lesquelles doivent être remises à des résidents de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE lors de cet événement, il soit mentionné la contribution financière de la Ville de Farnham par le prêt sans frais de l'aréna Madeleine-Auclair pour le bal de finissants et du Centre Saint-Romuald pour la remise desdites bourses, en plus de la contribution au Programme Horizon scientifique.

QUE M. Patrick Melchior, M. Claude Benjamin, M. Mario Gagné et M^{me} Nadège Katende assisteront à cette remise tenue le 18 juin 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-078 Club de patinage de vitesse de Farnham - Activités générales

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 20 janvier 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de patinage de vitesse de Farnham pour leurs activités 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-079 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Campagne de financement 2026

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 29 janvier 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi pour leur campagne de financement 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-080 Faces Productions - Tournage

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 2 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location gratuite de l'aréna Madeleine-Auclair à Faces Productions le 10 février dernier dans le cadre du tournage d'un vidéoclip, à la condition que le logo de la Ville de Farnham apparaisse à la fin de celui-ci.

QUE cette gratuité représente une aide financière de 492,26 \$.

2026-081 Pawpaw Québec - Festival du pawpaw

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 16 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location, sans frais, de la Station-Pierre-Bériaux à Pawpaw Québec les 10 et 11 octobre 2026, pour la tenue d'un festival du pawpaw.

QUE, dans la mesure des disponibilités, les équipements demandés soit prêtés, à l'exception des extensions électriques et tapis cache-fils, de la scène et du système de son.

QU'une aide financière de 4 000 \$ soit accordée à Pawpaw Québec pour cet événement et que cette somme soit remise après sa tenue.

QUE la Ville de Farnham ne fera pas la location de toilettes chimiques et que l'organisme devra voir à effectuer cette location et en payer les frais.

QU'un chapiteau de 10 pi par 10 pi et un de 10 pi par 20 pi soient prêtés, à la condition que le montage et le démontage soient effectués par le Service des travaux publics.

QUE Pawpaw Québec sera responsable de tout bris des équipements prêtés ainsi que ceux de la Station-Pierre-Bériaud et qu'à cette fin, une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ soit remise à la Ville au moins dix jours avant le début de l'activité.

QUE Pawpaw Québec devra demander son accréditation en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu de la Ville de Farnham au plus tard avant la tenue de l'événement.

QUE ces gratuités représentent une somme d'environ 1 300 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2026-082 **Démission de M. Matthieu Choinière de son poste de chef de l'Équipe aqueduc et égouts au Service des travaux publics et nomination au poste d'opérateur à l'Équipe voirie au Service des travaux publics - Abrogation de la résolution 2025-677**

CONSIDÉRANT que M. Matthieu Choinière n'a pas été transféré au poste d'opérateur à l'Équipe voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que M. Choinière désire finalement demeurer à son poste de chef de l'Équipe aqueduc et égouts au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la résolution 2025-677 n'a jamais été appliquée;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2025-677 concernant la démission de M. Matthieu Choinière de son poste de chef de l'Équipe aqueduc et égouts au Service des travaux publics et sa nomination, au poste d'opérateur à l'Équipe voirie au Service des travaux publics.

2026-083 **Nomination d'un opérateur - Équipe voirie au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les récents mouvement de personnel;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Lambert Plouffe au poste d'opérateur - Équipe voirie au Service des travaux publics, à compter du 3 mars 2026.

QUE M. Plouffe ait trois mois à compter du 3 mars 2026 pour obtenir son permis de conduire classe 3, faute de quoi il reprendra son poste de préposé à l'entretien.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-084 **Embauche d'un opérateur - Équipe voirie au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Richard Harbec;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Maxime Raynald Leblanc au poste d'opérateur - Équipe voirie au Service des travaux publics, à compter du 3 mars 2026.

QUE M. Leblanc ait trois mois à compter du 3 mars 2026 pour obtenir son permis de conduire classe 3, faute de quoi le lien d'emploi sera rompu.

QU'aux fins d'ancienneté, la date du 25 août 2025 soit retenue, soit la date d'entrée en poste de M. Leblanc à titre d'employé temporaire.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-085 Embauche d'une commis par intérim à la Bibliothèque municipale Louise-Hall

CONSIDÉRANT l'absence de l'employée matricule 0379;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche par intérim de M^{me} Marianne Cardinal au poste de commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall, à compter du 28 janvier 2026, jusqu'au retour à son poste de l'employé matricule 0379.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Communications et relations avec les citoyens

2026-086 Contrôle animal - Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Farnham de voir à l'application de son règlement de contrôle animal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire mandater un tiers à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la résolution 2026-025;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de contrôle animal à l'organisme Société protectrice des animaux des Cantons du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 au montant de 7,25 \$ par citoyen, plus une indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation du Québec avec un seuil minimal de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2026, excluant les taxes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2026-025 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-290-00-419.

2026-087 Club de soccer de Farnham - Visibilité

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 12 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer à la saison 2026 du Club de soccer de Farnham dans la catégorie commanditaire Or pour une somme de 1 000 \$.

QUE le Club de soccer de Farnham soit invité à demander aussi aux Municipalités d'où proviennent leurs joueurs.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-088

Avis intention - Chien potentiellement dangereux et ordonnances - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 6 février 2026.

CONSIDÉRANT la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et de son règlement d'application sur le territoire de la Ville de Farnham en plus du *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM-410*;

CONSIDÉRANT l'incident du 10 juin 2025 de morsure sur une personne;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée par la Ville de Farnham et son mandataire, la Société protectrice des animaux des Cantons;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d'évaluation du chien Funzi cité ont été complétés par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, effectués le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'évaluation conclu d'un degré 5 sur l'échelle et recommande des conditions de garde;

CONSIDÉRANT les conditions de garde également à respecter prévues au règlement municipal pour tout chien déclaré potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la prise de connaissance des faits et documents suivants :

- Incident de morsure sur un humain lui causant une blessure le 10 juin 2025.
- Contenu du rapport de la Sûreté du Québec émis à la suite de l'événement.
- Rapport de suivi et de recommandations de la Société protectrice des animaux des Cantons à la suite des événements.
- Version du propriétaire du chien mordeur à la suite de l'accident survenu le 10 juin 2025.
- Rapport d'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien Funzi préparé par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, à la suite de son évaluation effectuée le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la transmission d'un avis d'intention pour déclarer Funzi potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique, dont la description est la suivante :

- Nom du chien : Funzi
- Race : Labrador
- Sexe : Mâle
- Robe : Poil court, brun
- Âge : 4 ans (Date de naissance le 18 septembre 2021)
- Poids : 54 kg
- Numéro de médaille : 05701

QUE le conseil municipal ordonne au propriétaire ou gardien du chien Funzi de suivre toutes les conditions de garde décrites dans le rapport d'évaluation produit par D^{re} Marie-Josée Neault et celles prévues par la réglementation provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures ci-dessous, dans les délais prescrits :

MESURES ORDONNÉES PAR LA VILLE DE FARNHAM

Muselière, harnais et sorties

1. Procurer à Funzi une muselière de grandeur appropriée (Type panier de taille appropriée lui permettant de respirer la gueule ouverte ou de tenir une balle dans sa gueule)*.
2. À l'extérieur de l'unité d'occupation, Funzi devra être attaché sécuritairement à un objet fixe ou bien être dans un enclos/cour sécuritaire avec des portes à fermeture automatique.
3. En dehors de l'habitation, Funzi devra obligatoirement porter la muselière de type panier et être conduit par un adulte (18 ans ou plus) apte à le contrôler et informé des conditions particulières de garde et conscient du risque de les enfreindre.
4. Funzi étant un chien de plus de 20 kg, il doit porter un harnais de tête ou de corps lorsqu'il sort en dehors de l'habitation.
5. Ne pas le laisser seul en présence d'un enfant de moins de 10 ans. Il devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
6. Cesser l'utilisation du collier électrique et/ou du collier-étrangleur ainsi que de la laisse rétractable et les remplacer par le collier plat ou le collier de type martingale, le harnais ou le licou et la laisse non-rétractable, d'une longueur maximale de 1,25 m.
7. Muselière, harnais et laisse doivent être mis à Funzi avant de le détacher ou de le sortir de l'étable ou de la porcherie.
8. Muselière, harnais et laisse doivent être portés en auto, ce qui inclut toute la durée des voyages.

Micropuce, vaccins et assurance

9. Funzi doit porter sa médaille en tout temps.
10. Micropucer Funzi dans un délai de soixante jours*.
11. Le statut vaccinal antirabique de Funzi doit être maintenu à jour (Prochain rappel avant le 24 juillet 2027).*

12. Vous devez détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale de 1 000 000 \$ pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal.*

Déménagement et statut de chien dangereux

13. Le propriétaire ou gardien actuel du chien Funzi devra informer la Ville de Farnham de tout déménagement de Funzi, que ce soit à la suite d'un don, une vente, une cession, un abandon ou un gardiennage à plus ou moins long terme, avec l'adresse complète où Funzi résiderait.
14. Le propriétaire ou gardien du chien actuel de Funzi devra aussi informer toute personne à qui il confierait Funzi du statut de chien potentiellement dangereux et de l'existence de l'ordonnance, puis que celle-ci demeure applicable partout au Québec.

Réglementation

15. Nous vous rappelons également que vous devez vous conformer en tout temps au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et au *Règlement numéro 701 concernant le contrôle des animaux RM-410* de la Ville de Farnham, notamment l'article 2.2 qui prévoit que votre chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.
16. Si les mesures qui seront ordonnées dans les délais indiqués (Incluant la transmission des preuves exigées par la Ville de Farnham) ne sont pas respectées, vous vous exposez aux sanctions prévues au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, et serez passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$.

* Preuve obligatoire à fournir à la Ville de Farnham

Mesures	Date limite pour se conformer et fournir les preuves à la Ville de Farnham, le cas échéant
Mesures 1 à 9	Immédiatement
Mesure 10 et 12	Délai de soixante jours suivant la réception de la lettre recommandée

Conformément à l'article 12 du *Règlement* provincial, vous pouvez nous faire parvenir par écrit vos observations, et s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier, avant que la Ville de Farnham ne prenne sa décision finale à l'égard de votre chien Funzi. À défaut de faire parvenir des observations et/ou documents supplémentaires dans un délai de trente jours de la réception de la présente, la Ville de Farnham prendra sa décision selon les éléments contenus au dossier actuel.

Ces ordonnances, si elles sont rendues, s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du Québec.

Pour plus de détails, il est possible de consulter le *Règlement* provincial sur le site Internet de Légis Québec et le règlement concernant le contrôle des animaux sur le site Internet de la Ville de Farnham.

2026-089

Avis intention - Chien potentiellement dangereux et ordonnances - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 12 février 2026.

CONSIDÉRANT la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et de son règlement d'application sur le territoire de la Ville de Farnham en plus du *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM-410*;

CONSIDÉRANT l'incident du 20 juin 2025 de morsure sur une personne et un autre animal canin;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée par la Ville et son mandataire, la Société protectrice des animaux des Cantons;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d'évaluation du chien Tehna cité ont été complétés par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, effectués le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'évaluation conclu d'un degré 6 sur l'échelle et recommande des conditions de garde;

CONSIDÉRANT les conditions de garde également à respecter prévues au règlement municipal pour tout chien déclaré potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la prise de connaissance des faits et documents suivants :

- Incident de morsure sur un humain et un autre chien causant des blessures le 20 juin 2025.
- Contenu du rapport de la Sûreté du Québec émis à la suite de l'événement.
- Rapport de suivi et de recommandations de la Société protectrice des animaux des Cantons à la suite des événements.
- Version du propriétaire du chien mordeur à la suite de l'accident survenu le 20 juin 2025.
- Rapport d'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien Tehna préparé par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, à la suite de son évaluation effectuée le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
ET APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la transmission d'un avis d'intention pour déclarer Tehna potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique, dont la description est la suivante :

- Nom du chien : Tehna
- Race : Croisée (X berger allemand)
- Sexe : Femelle
- Robe : Poil mi-long, noir et beige
- Âge : 3 ans (Date de naissance inconnue)
- Poids : 25 kg
- Numéro de médaille : 08049

QUE le conseil municipal ordonne au propriétaire ou gardien du chien Tehna de suivre toutes les conditions de garde décrites dans le rapport d'évaluation produit par D^{re} Marie-Josée Neault et celles prévues par la réglementation provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures ci-dessous, dans les délais prescrits :

MESURES ORDONNÉES PAR LA VILLE DE FARNHAM

Muselière, harnais et sorties

1. Procurer à Tehna une muselière de grandeur appropriée (Type panier de taille appropriée lui permettant de respirer la gueule ouverte ou de tenir une balle dans sa gueule)*.
2. À l'extérieur de l'unité d'occupation, Tehna devra être attachée sécuritairement à un objet fixe ou bien être dans un enclos/cour sécuritaire avec des portes à fermeture automatique.
3. En dehors de l'habitation, Tehna devra obligatoirement porter la muselière de type panier et être conduite par un adulte (18 ans ou plus) apte à la contrôler et informé des conditions particulières de garde et conscient du risque de les enfreindre.
4. Tehna étant un chien de 25 kg, elle doit porter un harnais de tête ou de corps lorsqu'elle sort en dehors de l'habitation.
5. Ne pas la laisser seule en présence d'un enfant de moins de dix ans. Elle devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
6. Cesser l'utilisation du collier électrique et/ou du collier-étrangleur et les remplacer par le collier plat ou le collier de type martingale, le harnais ou le licou d'une longueur maximale de 1,25 m.

Micropuce, vaccins et assurance

7. Tehna doit être stérilisée dans un délai de soixante jours*.
8. Micropucer Tehna dans un délai de soixante jours*.
9. Le statut vaccinal antirabique de Tehna doit être maintenu à jour (Prochain rappel avant le 5 avril 2026)*.
10. Une consultation vétérinaire incluant un examen de santé complet avec examen physique, bilan sanguin et analyse d'urine afin de prodiguer les soins requis à Tehna devra être fait dans un délai de soixante jours*.
11. Vous devez détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale de 1 000 000 \$ pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal*.

Déménagement et statut de chien dangereux

12. Le propriétaire ou gardien actuel du chien Tehna devra informer la Ville de Farnham de tout déménagement de Tehna, que ce soit à la suite d'un don, une vente, une cession, un abandon ou un gardiennage à plus ou moins long terme, avec l'adresse complète où Tehna résiderait.
13. Le propriétaire ou gardien actuel du chien Tehna devra aussi informer toute personne à qui il confierait Tehna du statut de chien potentiellement dangereux et de l'existence de l'ordonnance, puis que celle-ci demeure applicable partout au Québec.

Réglementation

14. Nous vous rappelons également que vous devez vous conformer en tout temps au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et au *Règlement numéro 701 concernant le contrôle des animaux - RM-410* de la Ville de Farnham, notamment l'article 2,2 qui prévoit que votre chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.
15. Si les mesures qui seront ordonnées dans les délais indiqués (Incluant la transmission des preuves exigées par la Ville de Farnham) ne sont pas respectées, vous vous exposez aux sanctions prévues au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et serez passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$.

* Preuve obligatoire à fournir à la Ville de Farnham.

Mesures	Date limite pour se conformer et fournir les preuves à la Ville de Farnham, le cas échéant
Mesures 1 à 6	Immédiatement
Mesure 7, 8, 10 et 11	Délai de soixante jours suivant la réception de la lettre recommandée

Conformément à l'article 12 du *Règlement* provincial, vous pouvez nous faire parvenir par écrit vos observations, et s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier, avant que la Ville de Farnham ne prenne sa décision finale à l'égard de votre chien Tehna. À défaut de faire parvenir des observations et/ou documents supplémentaires dans un délai de trente jours de la réception de la présente, la Ville de Farnham prendra sa décision selon les éléments contenus au dossier actuel.

Ces ordonnances, si elles sont rendues, s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du Québec.

Pour plus de détails, il est possible de consulter le règlement provincial sur le site Internet de Légis Québec et le règlement concernant le contrôle des animaux sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Incendie

2026-090

Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption du rapport annuel 2025

Document : Dossier du directeur par intérim daté du 16 février 2026.

CONSIDÉRANT que chaque Municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept onglets soit : Page titre, Sommaire, Indicateur de performance, Plan de mise en œuvre, Graphique (Indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (Véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des Municipalités qui comportent un Service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2025 a été complété par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du rapport annuel d'activités 2025;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter le rapport annuel d'activités 2025 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des Municipalités de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Travaux publics

2026-091 Surveillance des travaux de la rue Yamaska - Octroi de mandat

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 9 février 2026.

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la rue Yamaska débuteront au printemps 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de surveillance des travaux de réfection de la rue Yamaska à la firme Groupe DGS inc., au montant de 100 453,66 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-092 Campagne de débit - Octroi de mandat

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 16 février 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite améliorer la connaissance de ces infrastructures pour une meilleure gestion de celles-ci;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de campagne de débit à la firme Simo management inc., au montant de 61 010 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721 et financée par le surplus libre.

2026-093 Modélisation du réseau - Octroi de mandat

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 16 février 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite améliorer la connaissance de ces infrastructures pour une meilleure gestion de celles-ci;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de modélisation du réseau à la firme Services EXP, selon les taux horaires soumis le 6 février 2026, pour un montant approximatif de 65 000 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721 et financée par le surplus libre.

2026-094

Passage piétons sur la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) - Intersection des rues de la Tourbière et de la Traverse

Document : Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 19 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a aménagé un réseau de transport actif sur la rue de la Tourbière et sur la rue de la Traverse;

CONSIDÉRANT que l'intention de la Ville de Farnham a toujours été d'aménager une traverse piétonne sur la rue Jacques-Cartier Sud (Route 235) afin de connecter sécuritairement le réseau des rues de la Tourbière et de la Traverse;

CONSIDÉRANT que cette traverse était présente, jusqu'à la dernière version des plans de réaménagement de la rue Jacques-Cartier Sud (Route 235), mais fut retirée à la fin à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par le Service de planification et aménagement du territoire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la proposition 1 incluse dans la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 19 décembre 2025, soit l'engagement de la Ville de Farnham pour l'implantation éventuelle de feux de circulation à l'intersection de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) et les rues de la Traverse et de la Tourbière, si ceux-ci sont justifiés par les nouveaux développements du secteur, aux frais de la Ville de Farnham.

QU'entretiens, un passage piétons sera réalisé par la Ville de Farnham à cet emplacement et le ministère des Transports et de la Mobilité durable devra y installer temporairement des feux rectangulaires à clignotement rapide tel que proposé dans ladite lettre.

QU'advenant qu'à moyen terme, les feux de circulation ne soient pas justifiés par les nouveaux développements, la Ville de Farnham s'engage à installer à ses frais des feux rectangulaires à clignotement rapide raccordés au réseau électrique et accompagnés d'un éclairage conforme pour les piétons.

Planification et aménagement du territoire

2026-095

Modification de permis - Rénovation - 636, rue Jacques-Cartier Sud - Modification aux résolutions 2023-252 et 2023-419

Document : Dossier de l'inspectrice des bâtiments daté du 22 janvier 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le bâtiment actuel ainsi que d'agrandir l'aire de stationnement sur la propriété sise au 636, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que les conditions édictées aux résolutions 2023-252 et 2023-419 ont été réalisées sauf pour la plantation d'un arbre en cour avant et pour l'aménagement d'une plate-bande pourvue de graminées, d'herbacées et d'arbustes en façade du bâtiment et dans la bande gazonnée entre l'aire de stationnement et la voie publique;

CONSIDÉRANT qu'une plantation est souhaitée pour camoufler la façade aveugle du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'avec les contraintes en place et les normes à respecter, il n'est pas possible de planter un arbre en cour avant;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de retirer la condition de planter un arbre en cour avant dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment sis au 636, rue Jacques-Cartier Sud.

QUE l'aménagement d'une plate-bande pourvue de graminées, d'herbacées et d'arbustes en façade du bâtiment et dans la bande gazonnée entre l'aire de stationnement et la voie publique soit maintenu.

QUE les résolutions 2023-252 et 2023-419 soient modifiées en conséquence.

2026-096

Demande de dérogation mineure - 1554, chemin des Coteaux

Document : Résolution CCU-260210-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'utilisation d'un conteneur maritime pour la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété sise au 1554, chemin des Coteaux, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* prohibent l'emploi d'un conteneur pour une construction accessoire;

CONSIDÉRANT que le conteneur sera en fond de terrain et donc non visible à partir du chemin des Coteaux où se trouvent la maison principale et le garage;

CONSIDÉRANT que le conteneur sera recouvert de manière à ne plus ressembler à un conteneur, mais plutôt à un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le conteneur s'harmonisera avec le garage existant. Soit avec un revêtement en lattes verticales blanches et une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir. Le conteneur sera déposé sur de la pierre et la toiture sera en monopente. Les portes seront recouvertes afin d'imiter des portes de grange;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1554, chemin des Coteaux, lot 6 195 822 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'emploi d'un conteneur pour une construction accessoire alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* l'interdisent.

2026-097

Demande de dérogation mineure - 1991, route 104

Document : Résolution CCU-260210-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 7,92 m, sur la propriété sise au 1991, route 104 alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* autorisent une hauteur maximale de 5,79 m, soit la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le garage est situé en milieu agricole et peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le choix des matériaux ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1191, route 104, lot 4 448 085 du cadastre du Québec, visant à modifier la dérogation mineure précédemment acceptée, pour permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 7,92 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* autorisent une hauteur maximale de 5,79 m, aux conditions suivantes :

- Le garage devra être peint d'une couleur semblable au revêtement beige présent sur la propriété principale.
- Les deux portes en façade devront être peintes en brun afin de s'harmoniser avec les portes de la propriété principale.

QUE la résolution 2023-676 soit modifiée en ce sens.

2026-098

Demande de certificat d'autorisation - Affiche - 55, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-260210-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale en aluminium sur la propriété sise au 55, rue Principale Est (Cantine l'ami du passant);

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera centrée en haut de la façade principale et aura des dimensions de 1,2 m de haut par 2,4 m de large;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée implique un graphisme de qualité et des matériaux durables;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée contribue à l'animation de la rue et s'harmonise bien avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne commerciale en aluminium sur la propriété site au 55, rue Principale Est, centrée en haut de la façade principale et avec des dimensions de 1,2 m de hauteur par 2,4 m de large, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-099 Demande de permis - Rénovation - 63-65, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-260210-3 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager une rampe pour personnes à mobilité réduite en aluminium gris au lieu d'être en bois traité sur la propriété sise aux 63-65, rue Principale Ouest, telle qu'acceptée dans la résolution 2025-391;

CONSIDÉRANT que la jupe de rampe est en lattes de bois verticale couleur bois naturel;

CONSIDÉRANT que l'aluminium gris est un matériel durable et de qualité;

CONSIDÉRANT que la couleur et la forme de la rampe s'harmonisent bien avec son environnement, mais que la jupe de rampe en lattes verticales couleur bois naturel ne s'harmonise pas avec le reste du bâtiment ni avec son environnement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour aménager une rampe pour personnes à mobilité réduite en aluminium gris au lieu d'être en bois traité sur la propriété sise aux 63-65, rue Principale Ouest, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que la jupe de rampe soit de la même couleur que les garde-corps de ladite rampe afin de s'harmoniser avec le bâtiment et la rampe.

QUE la résolution 2025-391 soit modifiée en ce sens.

2026-100 Demande de permis - Rénovation - 540, rue Principale Est et 393, rue Saint-Jean

Document : Résolution CCU-260210-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de changer les escaliers et le balcon donnant accès au 393, rue Saint-Jean sur la propriété sise aux 540, rue Principale Est et 393, rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient nécessaires afin d'assurer la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT que les rénovations proposées améliorent l'aspect général du bâtiment par leur qualité de réalisation et par l'harmonisation avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les dimensions des escaliers et du balcon sont maintenues telles qu'elles existaient auparavant;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer les escaliers et le balcon donnant accès au 393, rue Saint-Jean. Ces derniers seront en bois traité et conserveront les mêmes dimensions qu'auparavant, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-101

Demande de permis - Rénovation - 601-605, rue Saint-Joseph

Document : Résolution CCU-260210-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de changer l'entièreté des fenêtres sur la propriété sise aux 601-605, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que sur les dix-sept fenêtres à changer, les six petites fenêtres seront à guillottes tandis que les onze grandes seront coulissantes;

CONSIDÉRANT que toutes les fenêtres coulissantes, à l'exception des trois fenêtres qui sont en façade arrière, auront des barrotins imitation guillotine afin de s'harmoniser avec les autres ouvertures de la maison et de son environnement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les deux styles de fenêtres proposées s'harmonisent bien ensemble (À guillotine ou coulissante avec barrotins imitation guillotine);

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées s'harmonisent avec le style architectural de la maison ainsi qu'avec son environnement;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour le remplacement de dix-sept fenêtres du bâtiment sis aux 601-605, rue Saint-Joseph, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-102

Demande de permis - Rénovation - 452-454, rue Yamaska Est

Document : Résolution CCU-260210-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de reconstruire la galerie en façade avant en bois traité pour la propriété sise aux 452-454, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les dimensions actuelles de la galerie, des marches et des colonnes seront conservées à l'exception des garde-corps;

CONSIDÉRANT que l'orientation des planches serait parallèle à la maison au lieu de perpendiculaire, tel que présentement, ce qui s'harmonise bien avec la propriété;

CONSIDÉRANT que la couleur prédominante de la maison est le blanc et que le bois traité non peint ne s'harmoniserait pas avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour reconstruire la galerie en façade avant en bois traité de la propriété sise aux 452-454, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que les garde-corps actuels soient conservés et réutilisés afin de privilégier du droit acquis en termes de hauteur.
- Que si la récupération des garde-corps actuels n'est pas possible, que les nouveaux garde-corps soient peints en blanc.
- Que tous les éléments étant blancs avant les travaux demeurent blancs afin de garantir une uniformité (Colonnes, rampes, etc).

QUE la résolution 2024-505 soit modifiée en ce sens.

2026-103

Bell mobilité - Installation d'une tour de communications sur les lots 4 447 379 et 4 447 390 du cadastre du Québec - 1091, rue Saint-Paul

Document : Lettre de M^e Matthieu Quenneville datée du 31 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que Bell mobilité projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que Bell mobilité s'est entendu avec le propriétaire, concernant les lots 4 447 379 et 4 447 390 du cadastre du Québec pour la construction d'une tour de type autoportante de 60 m de hauteur sur leur terrain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la radiocommunication* (Loi fédérale) outrepassse toute réglementation municipale qui pourrait empêcher l'installation de tours de communication sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le site visé constitue le site de moindre impact pour la Ville de Farnham ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell mobilité;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'informer Bell mobilité que la Ville de Farnham ne s'oppose pas au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell mobilité et projeté sur les lots 4 447 379 et 4 447 390 du cadastre du Québec.

Loisirs, culture et tourisme

2026-104 **Permis de vente de boissons alcoolisées - Modification à la résolution 2026-029**

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité du 27 mars 2026 présentée dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'activité prévue le 27 mars 2026 dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de Farnham sera tenue à la Station-Pierre-Bériau au lieu de la salle du conseil municipal.

QUE la résolution 2026-029 soit modifiée en ce sens.

2026-105 **Festivités du 150^e anniversaire de Farnham - Spectacle sons et lumières**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 11 février 2026.

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en valeur des lieux emblématiques du patrimoine, dont le Centre Saint-Romuald dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat du spectacle sons et lumières à être tenu au Centre Saint-Romuald (Autrefois l'église Saint-Romuald) à l'organisme La Cargaison pour un montant de 100 000 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-71-447.

2026-106

Entretien, gestion et patrouille de la piste cyclable La Montérégiade

CONSIDÉRANT que les Municipalités d'Ange-Gardien, Farnham, Sainte-Sabine, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu mandataient le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. depuis plusieurs années pour assurer la gestion de la piste cyclable La Montérégiade traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que lesdites Municipalités versaient annuellement au Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. une contribution financière déterminée par des prévisions budgétaires et calculée selon le nombre de kilomètres traversant chacune desdites Municipalités, selon une répartition établie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu incluant les Municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu a résilié le mandat 2026 octroyé au Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. sans aucun préavis;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'établir certains paramètres, afin d'assurer la pérennité de la piste cyclable La Montérégiade, reconnue comme faisant partie de la Route verte, du Sentier Transcanadien ainsi que de la Véloroute Gourmande;

CONSIDÉRANT que le cyclotourisme est bénéfique pour l'ensemble des Municipalités et fait rayonner nos régions;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à Tourisme Montérégie est bénéfique principalement à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et qu'une seule facture peut être émise pour l'ensemble de la piste cyclable La Montérégiade;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du retrait soudain de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, l'avenir du Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. est fragilisé et incertain;

CONSIDÉRANT que tous les frais reliés aux opérations et à la gestion du Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. sont actuellement assumés par les Municipalités de Farnham, Ange-Gardien et Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT que la subvention octroyée par le Sentier Transcanadien au Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. pour l'achat de mobilier urbain représente une somme de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu réclame le mobilier acquis par l'ensemble des Municipalités;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville de Farnham pour l'achat du mobilier urbain destiné au Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. est évaluée à 2 402,72 \$, soit 24,9221 %, de la balance de la facture 24226 émise par Équiparc le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le Circuit d'un cheminot à vélo comporte dix points d'intérêts, tout au long de La Montérégiade;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la facture de Tourisme Montérégie soit acheminée à la Municipalité régionale de comté Haut-Richelieu qui s'occupera de refacturer les Municipalités concernées et ayant confirmé leur souhait d'en faire toujours partie, selon la répartition suivante : Municipalité d'Ange-Gardien : 23,053 %, Ville de Farnham : 24,9221 %, Municipalité de Sainte-Sabine : 1,8692 %, Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : 18,6916 %, Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : 18,6916 % et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 12,7726 %.

QUE la facture du Circuit d'un cheminot à vélo, soit acheminée à la Ville de Farnham, qui s'occupera de refacturer les Municipalités concernées et ayant confirmé leur souhait d'en faire toujours partie, selon la répartition suivante : Municipalité d'Ange-Gardien : 23,0530 %, Ville de Farnham : 24,9221 %, Municipalité de Sainte-Sabine : 1,8692 %, Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : 18,6916 % Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : 18,6916 % et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 12,7726 %.

QUE toutes communications provenant de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en lien avec la piste cyclable se tiennent entre les Municipalités, en excluant le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. et ses dirigeants;

QU'une fois le montant de 2 402,72 \$, remboursé par la Municipalité régionale de comté Haut-Richelieu pour la contribution financière de la Ville de Farnham pour l'achat du mobilier, celle-ci sera disposée à laisser aller le mobilier destiné à la Halte Kempt, mais que tous les frais reliés au déplacement et à l'installation de celui-ci ne soient pas assumés par la Ville de Farnham.

Représentation

2026-107 Union des Municipalités du Québec - Activité de réseautage de la Commission des jeunes élues et élus

Document : Courriel de M^{me} Laure Letarte-Lavoie daté du 5 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la participation de M^{me} Nadège Katende à l'activité de réseautage de la Commission des jeunes élues et élus de l'Union des Municipalités du Québec tenu le 26 février 2026 à Montréal.

QUE les frais de transport et de repas soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

2026-108 Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi - Table de la pauvreté et sécurité alimentaire de Brome-Missisquoi

Document : Courriel de M. Syn Moreau daté du 17 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de M^{me} Nadège Katende et M. Mario Gagné à la Table de la pauvreté et sécurité alimentaire de Brome-Missisquoi de la Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi tenue le 7 mai 2026 à Notre-Dame-de-Stanbridge.

QUE les frais de transport et de repas soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

Appui

2026-109 Table logement Brome-Missisquoi - Fonds québécois d'habitation communautaire - Appui

Document : Courriel de M^{me} Ola Pilatowski daté du 9 février 2026.

CONSIDÉRANT que les Municipalités et les Municipalités régionale de comté du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes à but non lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

CONSIDÉRANT que le Fonds québécois d'habitation communautaire, désormais intégré aux budgets de la Société d'habitation du Québec et alimenté par les loyers des ménages des organismes à but non lucratif d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT que ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 000 000 \$ (Bientôt 400 000 000 \$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

CONSIDÉRANT que la gouvernance partagée du Fonds québécois d'habitation communautaire entre la Société d'habitation du Québec et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds québécois d'habitation communautaire, privant ainsi la Société d'habitation du Québec d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les Municipalités et les Municipalités régionale de comté (Hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

CONSIDÉRANT que la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds québécois d'habitation communautaire contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place, en 2022, d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi 7.

QUE la Ville de Farnham demande au Gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds québécois d'habitation communautaire afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis.

QUE la Ville de Farnham réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle.

Ajout

2026-110

Oasis santé mentale Granby et région - Brunch bénéfice

Document : Extrait du site Internet d'Oasis santé mentale.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter quatre billets pour le brunch bénéfice de l'organisme Oasis santé mentale Granby et région, le 26 avril 2026 à Bromont au coût de 125 \$ le billet.

QUE les frais de transport soient payés par la Ville de Farnham, selon les termes de la politique en vigueur à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Seconde période de questions

Sept des vingt et une personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Signalisation du futur passage piétons sur la rue Jacques-Cartier Sud (Route 235)
- État des infrastructures pour des projets de développement de la rue Welch et du chemin Audette.
- Zonage d'une partie de la rue Jacques-Cartier Sud.
- Évaluer la possibilité de construction d'une piscine intérieure.
- Excréments de chien dans des sacs sur l'immeuble devant la garderie Le Colibri.
- Conduite d'un employé municipal lors des derniers travaux de déneigement.
- Projet de développement du chemin du Curé-Godbout.
- Activités à venir du Centre d'action bénévole de Farnham.

Informations des élus

Le maire mentionne que tout au long de l'année, de nombreuses activités vous seront proposées : spectacles, événements familiaux et plus encore! Visitez notre site Internet pour consulter la programmation et réserver vos places!

Il cède ensuite la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M. Daniel Campbell

- Nous invitons les parents de Farnham ayant un enfant né ou adopté en 2025 à s'inscrire au programme *Une Naissance, un livre, un arbre*. Ce programme suscite l'éveil à la lecture des tout-petits et permet aux nouveaux parents de poser un geste symbolique en plantant un arbre sur leur terrain pour souligner la naissance de leur enfant. Pour participer, complétez le formulaire disponible sur notre site Internet ou à l'entrée de la Bibliothèque municipale Louise-Hall, avant le 1^{er} mai.

Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des loisirs au numéro de la Ville.

- Besoin de vous déplacer dans la Ville de Farnham sans avoir besoin d'une voiture? Le service de transport à la demande de la MRC de Brome-Missisquoi est la solution! Le tarif est seulement de 4 \$ par aller simple et gratuit pour les enfants de moins de 13 ans accompagnés d'un adulte. Vous devez réserver trente minutes avant votre déplacement, pendant les heures de bureau. Une cinquantaine de points d'arrêt sont à votre disposition. Le service disponible du lundi au vendredi de 6 h 30 à 17 h 30. Réservez dès maintenant au 450 263-7010, option 3. Pour la liste complète des points d'arrêt, visitez le www.mrcbm.qc.ca.

M^{me} Joannie Labrecque

- Jusqu'au 9 mars, plusieurs périodes de patinage et de hockey libre à l'aréna. Du 3 au 6 mars, bricolage libre à la Bibliothèque municipale Louise-Hall. Mercredi 4 mars, célèbre Patin Party à l'aréna avec musique, éclairage et animation. Jeudi 5 mars, spectacle Diva et Catastrophe à la Bibliothèque municipale Louise-Hall sur inscription. En tout temps, Balado-Découverte sur l'histoire de Farnham avec parcours autoguidé. Profitez du parc à neige pour de la glissade en famille et des patinoires extérieures, selon les conditions météo. Il y a également du bain libre offert à la piscine de Saint-Césaire. Consultez la programmation complète sur notre site Web. Bonne semaine de relâche!
- N'oubliez pas que le passage à l'heure avancée se déroulera dans la nuit du 7 au 8 mars. Par le fait même, profitez de ce moment pour vérifier le bon fonctionnement de vos détecteurs de fumée en appuyant sur le bouton d'essai pendant quelques secondes. S'il ne fonctionne pas, assurez-vous de remplacer les piles immédiatement et faites le test à nouveau. La sécurité, c'est l'affaire de tous!

M. Claude Benjamin

- Dans le cadre des festivités de notre 150^e de la Ville de Farnham, M^{me} Micheline Lanctôt sera des nôtres le vendredi 27 mars en soirée, pour présenter son film *La vie d'un héros*. Il y aura visionnement d'extraits du film, ponctué de discussions avec M^{me} Lanctôt, animées par M. Danny Gilmore. Le récit, inspiré de faits vécus, évoque l'accueil d'officiers prisonniers de guerre allemands basés à Farnham après la Seconde Guerre mondiale. Venez découvrir une page méconnue de notre histoire locale. Quelques places sont disponibles (Il en reste sept). Procurez-les-vous rapidement en ligne.
- Les inscriptions auprès des associations sportives mineures pour le soccer, le baseball et le dek hockey sont maintenant ouvertes. Consultez leur plateforme ou communiquez avec les responsables pour connaître les détails.

M. Mario Gagné

- Surveillez l'arrivée du journal municipal dans votre boîte postale dans la semaine du 23 mars. Il contiendra le programme des activités de loisirs et également le calendrier des mois de mai à août, aux pages centrales et le format a été changé. Il sera important de le conserver pour référence. La version en ligne sera disponible sous peu sur notre site Internet.
- Le Service des communications et relations avec les citoyens vous invite à suivre ses différentes plateformes pour vous informer sur les nouvelles municipales, les projets en cours et les événements à venir. Abonnez-vous à l'infolettre mensuelle depuis la page d'accueil de notre site Internet. Le système *Cloudli* est également un incontournable pour

recevoir des informations municipales en temps réel, soit par SMS ou courriel, telles que des rappels la veille des collectes de déchets, de récupération et de compostage, la liste des activités de la semaine, les interdictions de stationnement, d'arrosage et de feux extérieurs et les avis d'ébullition en vigueur pour votre secteur. Ne manquez rien de la vie municipale grâce à nos outils de communication!

M^{me} Nadège Katende

- La période d'inscription aux cours aquatiques est ouverte pour la session printemps aura lieu du 17 au 23 mars prochain, en personne et en ligne. S'il s'agit de votre première inscription en ligne, vous devez d'abord transmettre une demande pour recevoir votre code usager. Rendez-vous sur le site Web de la Ville de Saint-Césaire pour tous les détails.
- Avis à tous les petits entrepreneurs de Farnham le samedi 6 juin, de 9 h à 16 h, Fleurexcel ouvre ses portes pour accueillir la Grande Journée des Petits Entrepreneurs. Tous les jeunes entre 5 et 17 ans qui ont envie de vendre leurs créations, présenter leurs produits et vivre une expérience unique dans un cadre inspirant sont invités à s'inscrire en ligne, au www.petitsentrepreneurs.ca. C'est une belle occasion de vous faire connaître et surtout, une journée remplie de belles rencontres!

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 58.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire